REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 85 -2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DCM85-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 NOVEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Absente excusée : DUBREUIL Anne-Elisabeth,
Pouvoir : Anne-Elisabeth DUBREUIL à Francis PECKRE
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Objet : Etude pré-opérationnelle de l'itinéraire cyclable Amuré/Sansais/Magné-Coulon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme cyclable et l'étude pré-opérationnelle en cours sur la commune d'Amuré.

Concernant les propositions d'aménagement sur l'itinéraire Amuré/Sansais/Coulon-Magné :

- Il confirme le faible intérêt de l'itinéraire proposé par l'ancienne équipe municipale visant à relier Amuré directement à la Garette, complexe techniquement et administrativement (zones naturelles) et inscrit en quasi-totalité sur la commune de Sansais dont l'intérêt est plutôt de développer une liaison entre son coeur de bourg et la Garette (itinéraire présenté en détail dans le support).
- Il formule plusieurs remarques concernant les propositions d'aménagements sur la commune d'Amuré et visant notamment la création ou réfection de plusieurs franchissements : le contexte actuel des finances de la commune semble difficilement compatible avec les coûts d'investissements engendrés par cet itinéraire compris entre 150 000 et 300 000 euros.

 La commune a en effet beaucoup d'autres priorités d'investissement (réfection de l'église, dans les marais passerelles etc…) ce qui oblige le nouveau conseil municipal à faire des choix ;

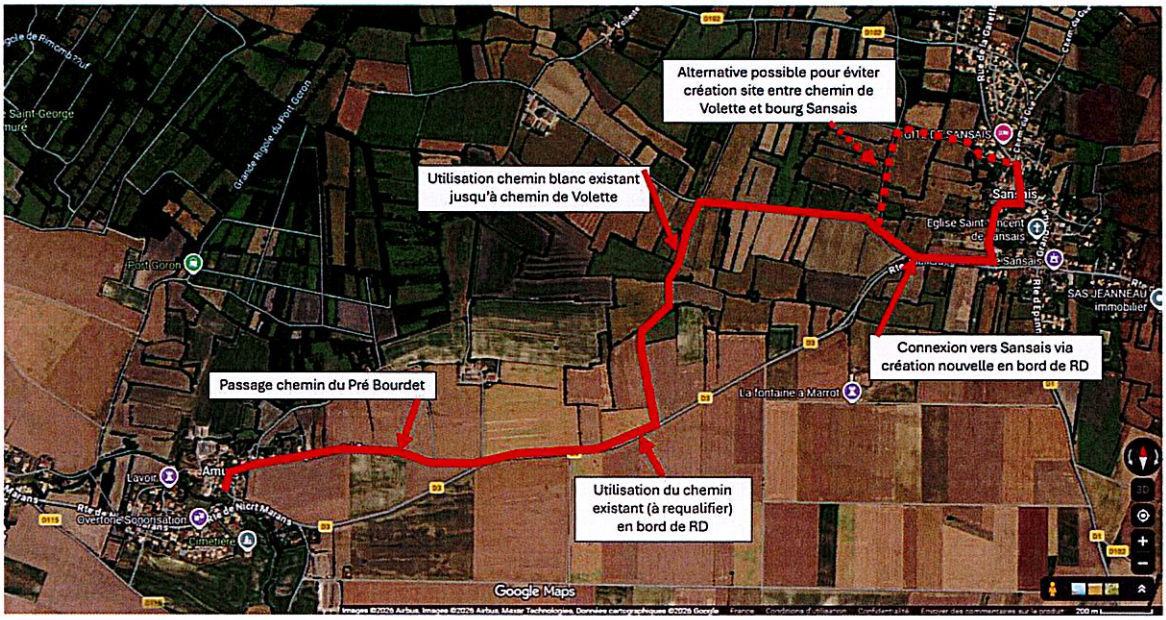
 Un itinéraire alternatif permettrait de s'affranchir des contraintes de franchissements et de relier également Sansais. Celui-ci correspond d'ailleurs au tracé initialement proposé par les services de la CAN lors de l'élaboration du schéma cyclable.

Monsieur le Maire informe qu'une approche financière sur le nouvel itinéraire doit être demandée.

Le conseil municipal doit se positionner sur la poursuite ou non de l'étude et sur le choix de scénario d'aménagement (Amuré).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que soit réalisée une nouvelle étude financée en totalité par la CAN et choisit le scénario d'aménagement suivant : utiliser le chemin existant en bord de la Route Départementale ainsi que celui descendant au chemin de Volette.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DELIBERATION_MAIRIE_2026_10-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026



Fait à AMURÉ, le 03 novembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :